



CAROLE DELGA

SECRETARIE D'ETAT CHARGÉE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT, DE LA CONSOMMATION ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, AUPRES DU MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMERIQUE

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr

[@CaroleDelga](https://twitter.com/CaroleDelga)

Paris, le 8 avril 2015
N° 536

Remise du rapport sur les monnaies locales complémentaires et les systèmes d'échanges locaux « D'autres monnaies pour une nouvelle prospérité »

**par Jean-Philippe MAGNEN, Vice-président de la Région des Pays de la Loire
en mission auprès de Carole DELGA**

Carole DELGA, secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie sociale et solidaire (ESS) a reçu ce jour de Jean-Philippe MAGNEN un rapport intitulé « D'autres monnaies pour une nouvelle prospérité ».

Ce rapport étudie l'émergence de ces nouvelles formes d'échange que sont les monnaies locales complémentaires et formule une série de propositions pour en encourager le développement à l'échelle locale, au bénéfice des particuliers et des entreprises.

En amont de la préparation de la loi relative à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) du 31 juillet 2014, les prédécesseurs de Carole DELGA et de Sylvia PINEL, Benoit HAMON et Cécile DUFLOT, ont confié à Jean-Philippe MAGNEN, Vice-président de la Région des Pays de la Loire, une mission d'étude sur les monnaies locales complémentaires. Celle-ci a été réalisée avec l'aide de Christophe FOUREL, chef de la mission « Analyse stratégique, synthèse et prospective » de la Direction générale de la cohésion sociale.

Elle a proposé au gouvernement, dès mai 2014, un amendement au projet de loi ESS alors en cours d'examen, pour inscrire le cadre juridique des monnaies locales complémentaires dans le code monétaire et financier. Cet amendement devenu l'article 16 de la loi reconnaît désormais les monnaies locales complémentaires comme titres de paiement, dès lors que ces titres sont émis par des entreprises de l'ESS au sens de l'article 1er de cette même loi, et que ces monnaies locales respectent l'encadrement fixé par le Code monétaire et financier.

Prolongée en octobre dernier, la mission s'achève donc aujourd'hui avec la remise du rapport final qui dresse un état des lieux du développement de ces monnaies locales en France et en Europe, étudie les voies d'innovation que ces monnaies permettent, et formule douze propositions visant à en encadrer et à encourager leur développement.

« Nombreux sont les acteurs et experts qui nous ont apporté leurs retours d'expériences et leurs réflexions. Nous les remercions publiquement pour la pertinence et la richesse de leurs contributions, recueillies dans la seconde partie de notre rapport » saluent les deux co-auteurs du rapport.

Parmi ces monnaies, on distingue :

- d'une part, les systèmes d'échange locaux (SEL), qui s'émancipent du système monétaire courant pour organiser des échanges entre plusieurs acteurs économiques, au niveau local. En général ces systèmes s'expriment sur une « base-temps », c'est-à-dire que l'unité de compte pour mesurer la valeur des biens ou services échangés est le temps.
- d'autre part, les monnaies locales complémentaires (MLC), qui visent à organiser, au niveau local, les modalités d'échanges de biens et services en utilisant une monnaie locale, elle-même adossée à la monnaie courante. Ces monnaies locales deviennent alors un moyen à partir duquel ces modalités d'échanges favorisent tel ou tel objectif : il s'agit par exemple de recréer de la solidarité locale, favoriser la localisation d'activité sur une zone particulière du territoire, ou encore favoriser le développement d'entreprises locales, etc.
Les monnaies locales complémentaires sont encore un phénomène embryonnaire en France ; nées il y a cinq ans, elles comptent une trentaine d'initiatives existantes, tandis qu'une trentaine d'autres sont en projet.

Carole DELGA salue la qualité du rapport, qui permet à la puissance publique de bénéficier d'une première recension des expériences de monnaies locales complémentaires, et remercie tous ses contributeurs.

Selon Carole DELGA :

« Ce rapport a tout d'abord permis une avancée importante, à savoir la définition, à l'article 16 de la loi ESS, d'un cadre juridique permettant la reconnaissance et le développement sécurisé des monnaies locales complémentaires.

Le rapport formule également une série de propositions visant à permettre le développement et le suivi de ces initiatives qui fleurissent aujourd'hui dans nos territoires. Certaines pourront être mises en pratique à court terme, comme par exemple l'élaboration, en lien étroit avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) pour les parties qui la concernent, d'un guide décrivant les démarches des porteurs de projet de monnaies locales complémentaires vis-à-vis des administrations concernées.

En tout état de cause, il convient pour la puissance publique de continuer à suivre l'éclosion et le développement de ces monnaies locales et de réfléchir aux moyens à développer pour faciliter leur expertise : création d'un observatoire, élaboration de nouvelles méthodes d'évaluation...»

[Retrouvez ici le rapport, les contributions et la synthèse.](#)

Contacts presse :

Cabinet de Carole DELGA - Sophie DULIBEAU et Anthony PORCHERON

01 53 18 44 13 - sec.secaccess-presse@cabinets.finances.gouv.fr